



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2018, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 307 modifiant le règlement numéro 220 de la Ville et autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 307 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 14^e JOUR DE MARS 2018

**Lise Cadieux
Greffière adjointe**